

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026****Présents** : 61**Votants** : 73**Pouvoirs** : 12 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance**: Sylvie DEMATHIEU**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 19 février 2026**Lieu de convocation du Conseil de Communauté**: Salle Multi-activités d'Ariane

Délibération

APPROBATION DU CONSEIL DU 29 JANVIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, et L. 5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022 ;

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le procès-verbal du conseil du 29 janvier 2026 leur a été communiqué et il le soumet à leur approbation.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le procès-verbal du conseil du 29 janvier 2026.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 mars 2026

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

